



# Règlement intérieur

Le règlement intérieur vient compléter les dispositions statutaires. Il clarifie et donne ainsi des précisions sur les conditions de fonctionnement interne de l'association.

Il est élaboré par le Conseil d'administration et s'applique à l'ensemble des membres constituant l'association.

## Titre 1 – Composition de l'association :

L'association est composée de membres adhérents qui versent **annuellement** une cotisation.

### Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre est agréé par le conseil statuant à la majorité des membres présents. Le conseil d'administration statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion papier ou en ligne.

### Article 2 – Démission – Radiation - Exclusion – Décès d'un membre

1. Tout adhérent peut démissionner en informant par simple courrier ou par mail, le ou les co-présidents. Cette démission n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. La radiation pour non-paiement de la cotisation est constatée lorsque l'adhérent ne s'est pas acquitté du renouvellement de sa cotisation. Celle-ci doit être réglée au plus tard **le 31 juillet de l'année N**. En cas de non-paiement, il perd son statut d'adhérent, **mais reste dans le fichier pendant 2 ans**, sauf demande contraire de sa part. Il recevra les newsletters uniquement. Passé ce délai de 2 ans, il sera retiré de toutes listes de l'association.
3. L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif grave.

L'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense conformément à l'article 4 des statuts.

En conséquence il recevra une convocation 8 jours avant la date de celle-ci. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix, parmi les adhérents à jour de cotisation au moment de la date d'envoi de la convocation.

4. Dès que l'association est informée du décès d'un de ses adhérents, celui-ci est immédiatement retiré du fichier

**La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.**

### **Article 3 – Refus d'adhésion**

La décision de refuser une adhésion, par le Conseil d'Administration, n'est pas motivée.

## **Titre 2 – Organisation de l'association :**

### **2.1 – Administration de l'association**

L'administration de l'association est confiée, par le Conseil d'Administration, au bureau présidé par un président ou des co-présidents issu(s) du conseil d'administration.

### **2.2 – Le Bureau**

Le bureau se réunit au moins une fois par mois pour déterminer l'ordre du jour du Conseil d'Administration et autant de fois que nécessaire selon l'actualité. Ces réunions peuvent être en présentiel ou en visio.

### **2.3 – Le Conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois, ces réunions peuvent être en présentiel ou en visio. Si des membres ne peuvent être présents à tout le CA organisé en présentiel, ils peuvent rejoindre par téléphone, le CA sur un point précis et participer au vote, mention en serait faite dans le compte rendu.

### **2.4 – L'Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale, avec renouvellement des conseillers, se tient tous les 2 ans, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+2. Sont convoquées les adhérents à jour de cotisation, **au 31/12 de l'année N+1.**

De même, ne peuvent être candidats, que les adhérents à jour au **31/12 de l'année N+1 et ayant au moins 2 ans d'adhésion.**

Une date limite de réception des candidatures est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée aux adhérents.

La convocation est envoyée **au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.** Les procurations peuvent être adressées par courrier ou par mail à l'association, au plus tard 48 heures avant la date de l'AG.

Les nouveaux membres adhérents après le 31/12 de l'année N+1 pourront participer à l'Assemblée Générale sans possibilité de vote.

## **2.5 - Assemblée générale extraordinaire**

À tout moment, le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire pour modifier les statuts.

Les adhérents conviés à cette Assemblée Générale extraordinaire, sont ceux à jour de cotisation à la date d'envoi de la convocation à cette AGE.

La convocation est envoyée **au plus tard 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.**

Les procurations peuvent être adressées par courrier ou par mail au plus tard 48 heures avant la date de l'AGE.

## **2.6 - Les Comités Locaux**

Une charte des comités locaux prévoit les modalités d'organisation et de fonctionnement sous la responsabilité du Conseil d'Administration

## **Titre 3 – Ethique**

### **3.1 - Respect entre adhérents**

Les avis différents font la richesse des débats, pour autant les échanges doivent être constructifs et sans animosité de la part des adhérents et militants que ce soit lors des Assemblées Générales (ordinaire ou extraordinaire), des conseils d'administration, des bureaux et des réunions des comités locaux.

### **3.2 - Comportement**

Les comportements déviants ou agressifs de la part des adhérents ne pourront être tolérés en réunion, en rassemblement et sur les stands (altercations diverses, signes d'alcoolémie, expressions à caractère raciste ou xénophobe, détérioration de matériel, comportements déplacés, irrespects ou insultes...).

### **3.3 – Communication**

La ligne stratégique définie et validée par le Conseil d'administration ne peut pas faire l'objet de communication contraire au nom ou pour le compte de Bretagne Réunion.

### **3.4 – Protection de la vie privée des Adhérents**

L'association s'engage à ne pas diffuser les coordonnées de ses adhérents selon les règles en vigueur concernant la gestion des données personnelles.

Seul le bureau a accès à la liste complète des adhérents. Une personne nominativement désignée, par comité local, sera destinataire, sous sa responsabilité, de la liste des adhérents du territoire du CL et sera régulièrement informé des nouveaux adhérents et des radiations.

Toute diffusion de masse par un adhérent non autorisé, peut être sanctionnée par l'exclusion de son auteur et faire l'objet d'un recours en justice.

### **3.6- Procédures**

Les personnes contre lesquelles une sanction est envisagée sont invitées à se présenter et à donner des explications devant le bureau.

Le bureau est au moins représenté par 3 personnes en présentiel, les autres membres pouvant être en visio.

Ce dernier émet un avis sur une éventuelle sanction. Le Conseil d'Administration statue sur une éventuelle sanction sur saisine du bureau.

Validé en Conseil d'Administration du 28 juin 2021